

# Compétences et pouvoirs des municipalités

## Introduction

Les enjeux du développement territorial durable (DTD) dans les villes et municipalités du Québec sont multiples et complexes : changements climatiques, gestion de déchets, relèvement de PME, pauvreté et disparité, crise de logement, sécurité alimentaire, mobilité durable, entre autres. Étant les premières responsables de développer des stratégies et pratiques adaptées à la réalité de leurs territoires, les villes et municipalités peuvent s'appuyer sur l'économie sociale pour répondre à certains de ces enjeux.

L'objectif de cette fiche est d'offrir une vue non exhaustive des exemples de politiques et d'outils pouvant être utilisés par les villes et municipalités pour favoriser les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et les entreprises d'économie sociale (EÉS), dans le respect du cadre réglementaire que la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) leur confère.

De nombreuses lois encadrent la capacité d'agir des municipalités, notamment les Chartes des villes, la Loi sur les cités et villes (C-19) et le Code municipal du Québec (C-27.1).

Pour les fins du projet Villes & ÉS, nous allons nous intéresser particulièrement aux domaines de compétence suivants, inscrits dans la Loi sur les compétences municipales (C-47.1):

**La culture, les loisirs, les activités  
communautaires et les parcs**

**Le développement économique local,  
dans la mesure prévue au chapitre III**

**L'environnement**

**L'habitation**

Ainsi que les lois utilisées ou pouvant être utilisées pour favoriser le développement de l'économie sociale par les municipalités, notamment :

- Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi 122). La loi reconnaît que les municipalités « exercent des fonctions essentielles et offrent des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain », entre autres sur les plans d'aménagement et d'urbanisme, de transport, d'environnement, de culture, de loisir et de développement économique. Elle permet aux municipalités de revoir et de bonifier certains règlements pour, entre autres, favoriser le développement de l'ÉS.
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A.19.1) qui est à l'origine de la création des MRC et régit l'encadrement de l'urbanisme au Québec. Ainsi que le Règlement sur les usages conditionnels dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme qui permet aux municipalités de se prévaloir d'une réglementation sur les usages conditionnels afin de favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, d'encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants, de prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences liées à l'insertion d'un nouvel usage, etc. Dans ce domaine, le pouvoir habilitant se trouve aux articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Loi sur le développement durable (D-8.1.1) qui établit un cadre permettant l'intégration du développement durable et la création des politiques municipales dans ce sens.
- Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) et la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (projet de loi n° 39 – 2023, chapitre 33) qui octroie aux municipalités divers pouvoirs en matière de taxation foncière, d'habitation, de financement (par le paiement des services fournis ou la perception de taxes), entre autres. La loi prolonge jusqu'en 2027 le pouvoir des municipalités et des MRC de fournir de l'aide financière visant à soutenir les entreprises sur leur territoire, ainsi qu'aux organismes chargés du développement économique régional.
- Loi sur l'économie sociale (E-1.1.1) qui reconnaît la contribution particulière de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec, dans de nombreux secteurs d'activité et sur tous les territoires du Québec.



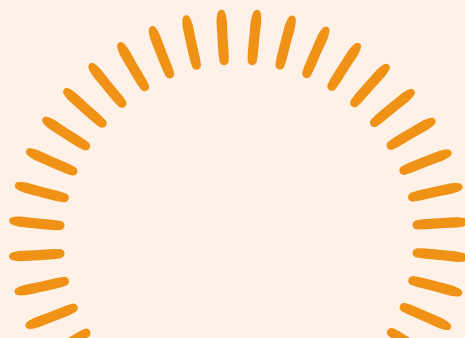
## Compétence

# 1 Culture, loisirs, activités communautaires et parcs

## Culture

Afin de favoriser le développement des EÉS du secteur culturel, voici quelques principes pour **guider les actions et les politiques implantées par les villes en matière de culture** :

- Mettre en place des conditions plus favorables pour attirer et retenir des créateurs, des créatrices, des organismes et des entreprises culturels, comme la Politique culturelle 2022 de la Ville de Longueuil.
- Inscrire la disponibilité d'espaces de création abordables dans les priorités du Programme particulier d'urbanisme (PPU).
- Créer des zones d'emploi et zonage industriel pour préserver le secteur culturel de la concurrence avec l'immobilier résidentiel, utiliser le zonage vertical pour préserver des étages d'ateliers d'artistes, tiré des recommandations du mémoire «Pérenniser et développer des lieux de création dans le secteur des Faubourgs».
- Favoriser une démarche transversale et intégrée entre les politiques de Développement social, Pour un territoire nourricier et d'Approvisionnement responsable (inspiré des recommandations issues de la Stratégie de développement durable 2030 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu).
- Reconnaître et intégrer les EÉS lors de l'élaboration des politiques et des plans d'action qui en découlent.





## Cadre réglementaire

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: (chapitre A-19.1), articles 85 (programme particulier d'urbanisme), 85.0.1 et 85,3 (expropriation), 85,1 (PPU pour le centre-ville ou secteur central), 85,2 et 85,4 (programme de revitalisation), 113 paragraphes 10.2 (fonds de stationnement) et 148.0.25 (subvention aux fins de la démolition de bâtiments irrécupérables)
- Loi sur les compétences municipales: (2005, chapitre 6) article 92 (programme de réhabilitation de l'environnement)
- Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) et la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (projet de loi no 39 – 2023, chapitre 33)

Leviers et outils	Exemples d'actions municipales
<p>→ <u>Programme particulier d'urbanisme (PPU)</u>: Le PPU «est une composante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal, tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière de la part du conseil municipal. Il peut s'agir, par exemple, du développement d'un nouveau secteur résidentiel, industriel ou d'un centre-ville» [...] «Dans ce domaine, les pouvoirs habilitants se trouvent aux articles 85 et 85.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>»</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Politique culturelle 2024-2034 – Rencontrer la culture – Plan d'action – Gatineau</u>: Inclusion des acteurs de l'ÉS et des organismes communautaires dans la mise en place des actions pour appuyer les initiatives d'ÉS en culture</li> <li>– <u>Plan de développement régional culturel de la région de Laval / Politique de développement culturel de Longueuil</u>: Prêts de locaux, d'équipements et accès à des assurances; modernisation et bonification du soutien financier aux organismes culturels et optimisation de l'accès aux espaces municipaux</li> </ul>

## Développement social

Afin de maximiser la contribution des EÉS et du secteur communautaire à la résolution de certains défis sociaux, voici quelques principes pour **guider les actions et les politiques implantées par les municipalités en matière de développement social**:

- Développer des partenariats avec les Corporations de développement communautaire et les organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire.
- Maintenir et accroître la collaboration entre la Ville, les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale (tiré de la Politique de développement social et communautaire de la Ville de Sherbrooke).
- Favoriser une démarche transversale et intégrée entre les politiques de Développement social, Pour un territoire nourricier et d'Approvisionnement responsable, entre autres.
- Reconnaître et intégrer les EÉS lors de l'élaboration des politiques et des plans d'action qui en découlent.



## Cadre règlementaire

- Chartes des villes (obligation de produire un plan de développement social)
- Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1)
- Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (projet de loi 122)
  - (pouvoir de développer des ilots pour combattre les desserts alimentaires)
- Loi sur le développement durable (D-8.1.1)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.31 à 145,35) – Règlement sur les usages conditionnels dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme

Leviers et outils	Exemples d'actions municipales
<p>→ Politiques de développement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Plan stratégique municipal 2021-2026 de Gatineau : Création d'un comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales</u></li> <li>– Politique de développement social et communautaire – Lévis</li> <li>– <u>Politique régionale de développement social – Laval</u></li> <li>– <u>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS), 2020 – Lévis</u></li> <li>– Programme de soutien au développement social / Secrétariat à la participation citoyenne / Commission à la sécurité et au développement social – Sherbrooke</li> <li>– Plan de développement des parcs / Plan de développement « Communautés nourricières » – Laval</li> <li>– Plan d'action pour l'atteinte d'un système alimentaire durable (SAD) – Gatineau</li> </ul>



## Compétence Développement économique local

Voici quelques principes pour **guider les municipalités dans la mise en place de politiques et des actions visant à favoriser le développement des EÉS sur leur territoire** :

- Élaborer une politique et un plan d'action local en matière d'économie sociale.
- Assurer la présence de l'ÉES dans les orientations et la mise en place des politiques locales en matière de développement économique.
- Favoriser une démarche transversale et intégrée entre les politiques.
- Reconnaître et intégrer les EÉS lors de l'élaboration des politiques et des plans d'action qui en découlent.
- Modifier la politique d'achat de la ville pour favoriser davantage l'achat local et les ÉES par :
  - › la révision des modalités d'appel à projets durables et soutenant le démarrage des EÉS (intégrer le principe de préférence);
  - › l'ouverture de secteurs d'activité et l'augmentation de leur accessibilité;
  - › l'inclusion d'une pratique d'allotissement des lots pour favoriser la concurrence et permettre aux EÉS, quelle que soit leur taille, à accéder à la commande publique.



### Cadre règlementaire

- Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (projet de loi 122)
- Loi sur les cités et villes — encadrant la gestion contractuelle et l'approvisionnement
- Loi sur les compétences municipales (articles 98, 126.2, 126.3 al.3)
- Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation: possibilité de conclure des ententes de gré à gré avec des EÉS
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation: approvisionnement auprès des EÉS
- Secrétariat du Conseil du trésor: Cadre normatif de la gestion contractuelle
- C-65.1 — Loi sur les contrats des organismes publics
- Loi sur l'économie sociale (E-1.1.1)

Leviers et outils	Exemples d'actions municipales
<p>→ La Loi sur l'économie sociale permet de favoriser l'accès par les EÉS aux mesures et aux programmes de l'Administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Politique d'économie sociale de Gatineau / Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2021-2026</u></li> <li>– Politique d'économie sociale de Laval (en cours)</li> <li>– Politique de développement de l'économie sociale (en cours — Sherbrooke)</li> <li>– Plan d'action en économie sociale durable du Service du développement économique et des grands projets de la Division du développement de l'entrepreneuriat — Québec</li> </ul>

Leviers et outils	Exemples d'actions municipales
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Politique d'investissement du Fonds régions et ruralité (FRR)</li> <li>→ Programmes d'accompagnement et de financement dédiés</li> <li>→ Subventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Fonds entrepreneuriat collectif et Fonds INNOGEC Laval</u> exclusifs aux entreprises d'économie sociale. — Laval</li> <li>– Révision de la politique d'investissement du FRR — Gatineau, Québec, Longueuil</li> <li>– Création d'un programme de financement pour soutenir l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre — Québec</li> <li>– Programme de financement <u>Virage numérique économie sociale</u> — Québec</li> <li>– <u>Injection de 500 000 \$ pour appuyer l'émission d'obligations communautaires</u> — Montréal</li> <li>– Mesures de soutien aux EÉS montréalaises: <ul style="list-style-type: none"> <li>› <u>Fonds de développement de l'économie sociale</u> (à travers le réseau PME MTL)</li> <li>› <u>Subventions pour les bâtiments occupés par l'économie sociale</u></li> <li>› Programme <u>Changer d'échelle en économie sociale</u></li> <li>› Financement des acteurs de l'écosystème offrant du soutien technique</li> </ul> </li> <li>– <u>Entente de développement sectorielle entre 5 MRC et Essor 02 — Pôle régional d'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean.</u></li> <li>– <u>Entente de développement coopératif entre la MRC des Basques et la CDRQ</u></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La Loi sur les cités et villes autorise les villes à inscrire des règles contractuelles permettant d'octroyer des contrats à un fournisseur en EÉS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Initiative «L'économie sociale, j'achète!» — plusieurs villes signataires</li> <li>– Politique d'approvisionnement responsable — Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Boucherville, Lévis</li> </ul>



## Compétence

# Environnement et matières résiduelles

Afin de **guider les actions et politiques des municipalités particulièrement en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles**, voici quelques principes à suivre :

- Favoriser une démarche transversale et intégrée entre les politiques de la ville et dans la rédaction des plans de conservation des milieux naturels, le plan climat, le plan d'action en agriculture urbaine, de lutte aux îlots de chaleur et de gestion des eaux, de foresterie urbaine, le PGMR et de gestion des déplacements pour les employés de la ville, inspiré de de la Stratégie de développement durable 2030 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Réviser et se servir des outils à disposition des villes : programme d'immobilisation, budgets annuels, grille de priorisation de développement, outils d'urbanisme participatif, guide d'écoconception des routes et rues, outils d'écofiscalité, budget participatif, programmes de subvention, inspiré de de la Stratégie de développement durable 2030 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Reconnaître et intégrer les EÉS lors de l'élaboration des politiques et des plans d'action qui en découlent.
- Maintenir l'acquis offert par la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1) permettant de conclure des contrats avec des EÉS (art. 14.4).
- Inclure dans les règles contractuelles la représentativité des EÉS (art.14.10.4°) et favoriser la participation des personnes éloignées du marché du travail à l'exécution des contrats publics (art.14.14 – 5°).
- Intégrer l'impact social dans le choix des fournisseurs de services.
- Intégrer des critères environnementaux, sociaux et économiques dans les appels d'offres.
- Se prévaloir des critères d'écoresponsabilité (ex. certification ICI on Recycle +).



## Cadre règlementaire

- Loi sur le développement durable (D-8.1.1)
- Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1)
- C-65.1 – Loi sur les contrats des organismes publics
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (Q-2)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : possibilité de conclure des ententes de gré à gré avec des EÉS pour le traitement de la matière liée aux activités de consigne ou de collecte sélective
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation : approvisionnement auprès des EÉS
- Secrétariat du Conseil du trésor : Cadre normatif de la gestion contractuelle



Leviers et outils	Exemples d'actions municipales
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1) permet de conclure des contrats avec des EÉS (art. 14.4; 14.10.4; 14.14.5)</li> <li>→ Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)</li> <li>→ Plans d'adaptation aux changements climatiques</li> <li>→ Mesures de soutien à la gestion de la consigne, des services de collecte d'encombrants destinés au réemploi et de récupération de matières non visées par la collecte sélective pour les EÉS</li> <li>→ Stratégies d'économie circulaire</li> <li>→ Reprise des opérations de tri par des EÉS</li> <li>→ Politique d'achats responsables (PAR) intégrant les responsables du service de l'approvisionnement et du service du greffe pour les processus d'appel d'offres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Zone d'échange dans les écocentres avec service de réemploi (écoboutique, magasin de réemploi, écodon, etc.) – MRC de Charlevoix, du Lac-Saint-Jean, du Port-Cartier, de Manicouagan, de la Rivière-du-Nord, Laval, Montréal</li> <li>– <u>Plan climatique de Laval – Horizon 2035</u></li> </ul>



## Compétence Habitation

Parmi les principes pouvant **guider les politiques et actions des municipalités en faveur du développement de l'économie sociale sur le territoire en matière d'habitation**, nous pouvons citer :

- Accélérer et encourager la réalisation de projets de logements abordables.
- Intégrer les EÉS lors de l'élaboration des politiques et des plans d'action qui en découlent.
- Positionner les développeurs de logement à but non lucratif comme les acheteurs les plus avantageux pour les propriétaires fonciers.
- Contribuer au montage financier de projets de logements à but non lucratif.



### Cadre réglementaire

- Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL-31)
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (PL-155)
- Loi sur la Fiscalité municipale et autres dispositions législatives (PL-39)





## Cadre réglementaire (suite)

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
  - › Règlement d'urbanisme
  - › Règlement de zonage
  - › Règlement de lotissement / Règlement de construction
  - › Règlement sur les PPCMOI
  - › Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
  - › Règlement sur les usages conditionnels dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme

## Leviers et outils

- La Loi 31 permet d'aliéner des immeubles à des fins de logements sociaux, abordables ou étudiants en dérogation aux règles usuelles d'aliénation (et à la SHQ d'aliéner en-dessous de la JVM); d'autoriser des projets pour ce type de logements qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur; d'augmenter et préserver l'offre de logements sociaux et abordables [...], entre autres. Elle permet aussi de faciliter les demandes de dérogation à la réglementation existante au profit des projets résidentiels à but non lucratif (art. 145,10, par 5° — LAU), d'inclure des critères «abordable et social» dans l'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble et dans les projets de développement immobilier; d'ajouter des critères favorables à la hausse de densité pour les projets composés à 100% de logements à but non lucratif (art. 145,37)
- Règlement d'urbanisme: art. 145.35.1 à 145,35 — permet l'adoption d'un règlement relatif au zonage incitatif (en conformité à l'art 113 de la LAU) / art. 145.37 al. 1, par 3° — règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- Règlement de zonage: permet au conseil municipal de classer les usages et les constructions selon les critères qu'il juge appropriés dont environnementaux, localisation préférentielle, incidences sur la population en place (zonage parcellaire et différé) — art. 113 de la LAU
- Procédure de dérogation de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) — Financement par la densité
- Crédit de taxes
- Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
- Ajout de fonds à l'enveloppe provenant du Plan pour une économie verte 2030
- Négociation d'entente avec la Société d'habitation du Québec pour un nouveau rôle de mandataire en habitation
- Soutien financier dédié aux projets de logements sociaux et abordables
- Mise à disposition des terrains et immeubles de la ville comme contribution additionnelle au financement de projets

## Exemples d'actions municipales

- Vision de l'habitation 2020-2030 Ville de Québec et Plan de mise en œuvre accélérée 2023-2026 — Québec
- Chantier Montréal abordable
- Politique de mise à disposition des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et abordables, dans le cadre de la Politique d'habitation Choisir Laval
- Bonification du Fonds d'acquisition de terrains à des fins de logement social abordable — Québec
- Stratégie d'habitation de Longueuil dont l'objectif est que 20% des logements locatifs sur le territoire soient à but non lucratif.

## Références

Assemblée nationale du Québec. Projet de loi n° 31 — Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation. Adoptée le 21 février 2024. Page consultée le 31 mai 2024. [assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-31-43-1.html](https://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-31-43-1.html)

Assemblée nationale du Québec. Projet de loi n° 39 — Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et autres dispositions législatives. Adoptée le 8 décembre 2024. Page consultée le 31 mai 2024. [assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-39-43-1.html](https://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-39-43-1.html)

Assemblée nationale du Québec. Projet de loi n° 155 — Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d’habitation du Québec. Adoptée le 19 avril 2018. Page consultée le 31 mai 2024. [assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-155-41-1.html](https://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-155-41-1.html)

Chantier Montréal abordable, Page consultée le 31 mai 2024. [montreal.ca/articles/chantier-montreal-abordable-pour-des-logements-cout-accessible-34118](https://montreal.ca/articles/chantier-montreal-abordable-pour-des-logements-cout-accessible-34118)

Gouvernement du Québec. Habitation et territoire. Règlement de zonage dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme. Dernière mise à jour : 10 mai 2024. Page consultée le 31 mai 2024. [quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/reglementation/reglement-zonage](https://quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/reglementation/reglement-zonage)

Gouvernement du Québec. Habitation et territoire. Règlement sur les projets particuliers de construction dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme. Dernière mise à jour : 10 mai 2024. Page consultée le 31 mai 2024. [quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/reglementation/reglement-projets-particuliers-construction](https://quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/reglementation/reglement-projets-particuliers-construction)

Gouvernement du Québec. Habitation et territoire. Règlement sur les usages conditionnels dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme. Page consultée le 6 juin 2024. [quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/reglementation/reglement-usages-conditionnels](https://quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/reglementation/reglement-usages-conditionnels)  
[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte\\_gestion\\_contractuelle/gestion\\_contractuelle/GUI\\_PassationContrats\\_VFD.PDF](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/GUI_PassationContrats_VFD.PDF)

Info dimanche. Actualité. La MRC des Basques signe une entente de développement coopératif. Publié le 10 janvier 2018. Page consultée le 4 avril 2024. [infodimanche.com/actualites/actualite/327846/la-mrc-des-basques-signe-une-entente-de-developpement-cooperatif](https://infodimanche.com/actualites/actualite/327846/la-mrc-des-basques-signe-une-entente-de-developpement-cooperatif)

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Stratégie de développement durable 2030 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Page consultée le 25 mai 2024. [sjsr.ca/wp-content/uploads/2021/08/strategie-dd-2030.pdf](https://sjsr.ca/wp-content/uploads/2021/08/strategie-dd-2030.pdf)

Laboratoire pour l’abordabilité du bâti (LAB). Financement par la densité. Page consultée le 31 mai 2024. [lab-habitation.org/work-1/project-four-979xs-f26lt-htnd5-kjsen](https://lab-habitation.org/work-1/project-four-979xs-f26lt-htnd5-kjsen)

Le Quotidien. Les MRC s’engagent sur la voie de l’économie sociale. Par Marie-Hélène Jean. Publié le 4 novembre 2023. Page consultée le 4 avril 2024. [lequotidien.com/la-vitrine/economie-sociale/2023/11/04/les-mrc-sengagent-sur-la-voie-de-leconomie-sociale-MEHPYNV7WZATRJJJH5LRIRWESA/](https://lequotidien.com/la-vitrine/economie-sociale/2023/11/04/les-mrc-sengagent-sur-la-voie-de-leconomie-sociale-MEHPYNV7WZATRJJJH5LRIRWESA/)

Légis Québec. C-65.1 — Loi sur les contrats des organismes publics. À jour au 20 février 2024. Page consultée le 10 mai 2024. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-65.1](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-65.1)

Ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie. Programme de soutien à l’économie sociale — Approvisionnement auprès des entreprises d’économie sociale (PSES, volet 4).

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (2021). Gestion contractuelle municipale — Guide sur les modes de passation des contrats municipaux dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l’appel d’offres public. 2<sup>e</sup> édition. (Voir p. 7) Page consultée le 29 avril 2024. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte\\_gestion\\_contractuelle/gestion\\_contractuelle/GUI\\_PassationContrats\\_VFD.PDF](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/GUI_PassationContrats_VFD.PDF)

Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (2021). Gestion contractuelle municipale — Guide sur les modes de passation des contrats municipaux dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l’appel d’offres public. 2<sup>e</sup> édition. (Voir p. 7) Page consultée le 29 avril 2024. [cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte\\_gestion\\_contractuelle/gestion\\_contractuelle/GUI\\_PassationContrats\\_VFD.PDF](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/plainte_gestion_contractuelle/gestion_contractuelle/GUI_PassationContrats_VFD.PDF)

Plan de mise en œuvre accélérée 2023-2026 — Québec Page consulté le 31 mai 2024. [ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/habitation/vision/docs/vision-habitation-2023-2026.pdf](http://ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/habitation/vision/docs/vision-habitation-2023-2026.pdf)

Politique de développement social et communautaire de la ville de Sherbrooke: [maruche.ca](http://maruche.ca)

Soutien offert aux entreprises d'économie sociale [montreal.ca/articles/soutien-offert-aux-entreprises-deconomie-sociale-4987](http://montreal.ca/articles/soutien-offert-aux-entreprises-deconomie-sociale-4987)

Ville de Boucherville. Politique d'approvisionnement responsable de Boucherville: [boucherville.ca/wp-content/uploads/2021/08/Politique\\_approvisionnement\\_responsable.pdf](http://boucherville.ca/wp-content/uploads/2021/08/Politique_approvisionnement_responsable.pdf)

Ateliers Créatifs Montréal. «Pérenniser et développer des lieux de création dans le secteur des Faubourgs» déposé par Ateliers créatifs Montréal à l'Office de consultation publique de Montréal. Page consultée le 4 juin 2024. [ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P97/8.79\\_memoire\\_acm.pdf](http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P97/8.79_memoire_acm.pdf)

Ville de Longueuil. Politique Culturelle 2022 de la ville de Longueuil: [cms.longueuil.quebec/sites/default/files/medias/documents/2022-12/Politique%20culturelle%202022\\_web.pdf](http://cms.longueuil.quebec/sites/default/files/medias/documents/2022-12/Politique%20culturelle%202022_web.pdf)

Ville de Gatineau. Plan stratégique 2021-2026. Page consultée le 22 avril 2024. [gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet\\_municipal/administration\\_municipale/plan\\_strategique](http://gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/administration_municipale/plan_strategique)

Ville de Laval. Politique de mise à disposition des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et abordables. Page consultée le 31 mai 2024. [laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-municipale-habitation.pdf](http://laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/politiques-municipales/politique-municipale-habitation.pdf)

Ville de Laval. Politique régional de développement social. Page consultée le 30 mai 2024. [repensonslaval.ca/politique-regionale-developpement-social#:~:text=La%20PRDS%20rassemble%20tous%20les,et%20le%20CISSS%20de%20Laval](http://repensonslaval.ca/politique-regionale-developpement-social#:~:text=La%20PRDS%20rassemble%20tous%20les,et%20le%20CISSS%20de%20Laval)

Ville de Montréal. Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectées à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019). Mise à jour 2023-10-25. Page consultée le 4 juin 2024. [montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/615b34b3ee486000110b28c7](http://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/615b34b3ee486000110b28c7)

Ville de Québec. Financement — Croissance d'entreprises — Virage numérique économie sociale. Page consultée le 9 avril 2024. [ville.quebec.qc.ca/gens\\_affaires/financement/croissance-d-entreprise/virage-numerique-economie-sociale/index.aspx](http://ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/financement/croissance-d-entreprise/virage-numerique-economie-sociale/index.aspx)

Ville de Québec. Vision de l'habitation. Page consultée le 31 mai 2024. [ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/habitation/vision/index.aspx](http://ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/habitation/vision/index.aspx)

Ville de Lévis. Politique de projet structurants. Page consultée le 9 avril 2024. [ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/sports-loisirs/organismes/Politique\\_de\\_projets\\_structurants\\_revisee\\_2020-07-06.pdf](http://ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/sports-loisirs/organismes/Politique_de_projets_structurants_revisee_2020-07-06.pdf)

PME Montréal. Montréal appuie l'économie sociale et locale. Page consultée le 24 avril 2024. [pmemtl.com/a-propos/actualites/montreal-appuie-l-economie-sociale-et-locale](http://pmemtl.com/a-propos/actualites/montreal-appuie-l-economie-sociale-et-locale)

